

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SIERENTZ

---

## Procès-verbal du Conseil de la Communauté de la séance du 6 juillet 2010

**Point 01** – Adoption du procès-verbal du Conseil du 18 mars 2010

**Point 02** – Contrat de territoire de vie des 3 Pays 2010-2013

**Point 03** - Développement économique - Maîtrise d'œuvre de la pépinière d'entreprises du Pays de Saint-Louis et des Trois Frontières à Schlierbach

**Point 04** – Vie communale – appel d'offres balayage

**Point 05** – Protection et mise en valeur de l'environnement / Organisation de la collecte et du traitement des déchets

05-01 – Appel d'offres déchets

05-02 - Déchetterie à Sierentz – Avenants aux marchés lot 4, lot 7 et lot 13

05-03 – Rapport déchets 2009

05-04 - Création d'une régie de recettes

05-05 - Contrat Unique et d'Insertion

**Point 06** – Alimentation en eau potable

06-01 – Rapport Adduction d'eau potable 2009

**Point 07** – Assainissement

07-01 – Rapport Assainissement 2009

**Point 08** – Administration générale

08-01 – Régularisation d'écriture

**Point 09** – Désignation d'un représentant de la CCPS au sein du conseil de surveillance de l'hôpital de Sierentz

-----  
L'an deux mille dix, le 6 juillet à 18 heures 30, les représentants des communes dans le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Sierentz se sont réunis dans la salle au 55 rue Rogg Haas à Sierentz, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président Jean-Marie BELLARD en date du 30 juin 2010.

Sont présents Mesdames et Messieurs les délégués :

Philippe GINDER titulaire de BRINCKHEIM

Christian BAUMLIN titulaire et Jean-Jacques MUNCK suppléant de GEISPITZEN

Yves TSCHAMBER titulaire de HELFRANTZKIRCH

Gérard BURGET titulaire de KAPPELEN

Gérard ARBEIT titulaire de KOETZINGUE

Daniel ADRIAN titulaire de LANDSER  
Raphaël POIRIER titulaire de LANDSER

Lucien BRUNNER titulaire de MAGSTATT-LE-BAS

Bernard SUTTER titulaire de MAGSTATT-LE-HAUT

Gérard BRUETSCHY titulaire de SCHLIERBACH

Jean-Marie BELLIARD titulaire et Paul-Bernard MUNCH suppléant de SIERENTZ  
Marie-Thérèse ROZAN titulaire de SIERENTZ  
Benoît MARICHAL suppléant de SIERENTZ

Louis GUBIANI titulaire de STEINBRUNN LE HAUT

Pascal TURRI titulaire de STETTEN

Jean-Marc MUNSCH titulaire de UFFHEIM

Raymond HENLIN titulaire et Gilles LITZLER suppléant de WAHLBACH

Jean-Paul WILHELM titulaire de ZAESSINGUE

Absents excusés :

Martine NAEGELEN suppléante de BRINCKHEIM

Jean-Claude SCHUMACHER titulaire de MAGSTATT LE HAUT

Clément SIBOLD titulaire et Gérard BENTZINGER suppléant de RANTZWILLER

Martin BOEGLIN titulaire de SIERENTZ  
Bruno KWAST titulaire et Chantal ISSENHART suppléante de SIERENTZ

Daniel HASSLER titulaire et Bertrand HARTMANN suppléant de STEINBRUNN  
LE BAS

Aloyse SCHUFFENECKER suppléant de WALTENHEIM

Secrétaire : Jean-Pierre MONROSE, chargé de mission

## **Point 01 – Adoption du procès-verbal du Conseil du 18 mars 2010**

Le procès-verbal du Conseil de la Communauté de Communes du 18 mars 2010 a été transmis in-extenso à tous les membres présents. Il est adopté et signé par les membres présents.

## **Point 02 – Contrat de Territoire de Vie des Trois Pays 2010-2013**

Vu l'instauration d'une politique de Contrat de Territoire par le Conseil Général du Haut-Rhin

### Exposé

Fin 2009, la Communauté de Communes du Pays de Sierentz s'est dotée d'une Charte de Développement pour la période 2010 – 2014. Elle comporte 28 fiches actions, c'est une feuille de route à inscrire au travers de la politique départementale.

Prévu sur une durée de 4 ans, le contrat de territoire de vie des trois Pays rassemble les trois communautés de Communes, Pays de Sierentz, Porte du Sundgau et Trois Frontières, il prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour se terminer le 31 décembre 2013.

### **Le Conseil de Communauté, après délibération A l'unanimité**

**prend acte** du Contrat de Territoire de Vie des Trois Pays, dont ci-joint la synthèse des travaux. Le document complet est à votre disposition pour étude à la Communauté de Communes (189 pages).

**autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer ce document de partenariat avec le Conseil

### **Synthèse**

#### **Article 1 : Objet du contrat de Territoire de vie des Trois Pays**

Le présent contrat formalise l'engagement du Département à soutenir financièrement les projets structurants identifiés ci-après sous maîtrise d'ouvrage des communes, des Etablissements publics de Coopération Intercommunale et des associations relevant des priorités départementales et s'inscrivant dans les axes de développement du Territoire de Vie des Trois Pays.

#### **Article 2 : Durée du contrat de Territoire de Vie des Trois Pays**

Le présent Contrat de Territoire de Vie des Trois Pays prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010 et se terminera au 31 décembre 2013.

Le contrat de Territoire fera l'objet d'une évaluation et, le cas échéant, d'une modification à mi-parcours afin de réajuster certaines opérations, voire d'intégrer de nouveaux projets ou de nouvelles priorités de développement.

#### **Article 3 : Contenu du contrat de Territoire de Vie des Trois Pays**

Les projets qui s'inscrivent dans le Contrat de Territoire de Vie, hiérarchisées selon les enjeux et axes définis, sont répertoriés dans le tableau de synthèse joint en annexe du présent Contrat et décrits dans les fiches annexées.

Ainsi, le Département soutiendra ces projets selon les enjeux et les axes suivants :

**Enjeu 1** : Améliorer la vie quotidienne des populations par des soutiens aux services adaptés aux besoins locaux

Axe 1.1 : Favoriser le développement des structures périscolaires de proximité  
Axe 1.2 : Favoriser la diffusion culturelle et le développement des activités sportives sur le Territoire par une mise en réseau accrue des équipements existants (ingénierie et mutualisation)

**Enjeu 2** : Valoriser et consolider les atouts et équipements économiques existants du Territoire

**Enjeu 3** : Améliorer la mobilité territoriale par la réalisation d'actions de proximité en matière de transports

Axe 3.1 : Poursuivre le développement des modes de transports doux et collectifs

Axe 3.2 : Soutenir la création d'infrastructures devant favoriser l'inter modalité des déplacements

Axe 3.3 : Améliorer la mobilité des personnes âgées dans le Territoire

**Enjeu 4** : Accompagner les actions innovantes en faveur du développement durable et d'un habitat diversifié pour un cadre de vie de qualité

Axe 4.1 : Préserver le cadre de vie des habitants des Trois Pays par une meilleure gestion des sols, des enjeux paysagers et hydrauliques au travers des GERPLAN

Axe 4.2 : Soutenir une agriculture viable dans le cadre du développement durable

Axe 4.3 : Favoriser la diversification et la qualité de l'habitat

**Enjeu 5** : Développement local

Axe 5.1 : Soutenir l'ingénierie nécessaire au développement local

Axe 5.2 : Soutenir les actions en faveur du développement local

### **Point 03 Développement économique - Maîtrise d'œuvre de la pépinière d'entreprises du Pays de Saint-Louis et des Trois Frontières à Schlierbach**

Vu les délibérations du Conseil en date des 24 octobre 2007, 11 décembre 2008 (maîtrise d'ouvrage), 11 juin 2009 (programme), 16 décembre 2009 (procédure de sélection) 18 mars 2010 (lancement de la procédure de sélection du maître d'œuvre selon la procédure dite "adaptée", avec remise d'esquisses articles 28, 40 et 74 du Code des Marchés Publics).

Vu le marché signé par la Communauté de Communes qui missionne l'ADAUHR d'une assistance technique au Maître d'Ouvrage pour l'élaboration du programme de cet équipement et pour la collaboration à la procédure de choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre,

#### Exposé

##### **La Consultation**

Le président, pouvoir adjudicateur s'est entouré dans le cadre de cette consultation d'une commission constituée de MM. Gérard ARBEIT, Gérard BRUETSCHY, Gérard BURGET, Philippe GINDER, Louis GUBIANI, Raymond HENLIN, Jean-Marc MUNSCH, Pascal TURRI, et Jean-Paul WILHELM ;

MM. Eric THOUMELIN du CAHR et Jean-Pierre MONROSE ont été associés sans avoir de voix délibérative.

L'ADAUHR représentée par Mme Florence BISI nous accompagne tout au long de la consultation

*1<sup>ère</sup> phase : sélection des candidats admis à remettre une esquisse*

Suite à la parution de l'avis d'appel public à la concurrence, 32 dossiers ont été retirés et 17 réceptionnés la date de remise des offres étant fixée au 26 avril 2010 à 12 heures au siège de la communauté.

La commission s'est réunie le 28 avril 2010 et a retenu après analyse, à l'unanimité retient à l'unanimité les équipes N°1 DRLW Architectes et n°8 SUTTER-LABURTE qui ont obtenu 6 voix.

La troisième équipe a été retenue parmi les deux qui ont obtenu 5 voix et le choix s'est porté sur l'équipe n°11 HERGOTT-HEYD-WEBER, l'équipe n°10 SANTANDREA-RAPP-FELMANN étant désignée comme suppléant en cas de désistement.

Suite à quoi, les trois candidats ont été conviés à une réunion de questions réponses sur le site retenu à Schlierbach, le 6 mai.

### **2<sup>ème</sup> phase : sélection du maître d'œuvre**

la date limite de remise d'esquisses a été fixée au 25 juin et la réunion d'audition des trois équipes retenues :

- Cabinet d'architecture DRLW de Mulhouse
- Cabinet d'architecture HERRGOTT-HEYD-WEBER de Mulhouse
- Cabinet d'architecture SUTTER – LABURTE de Saint-Louis

a eu lieu le 1<sup>er</sup> juillet 2010 au siège de la Communauté de Communes du Pays de Sierentz.

Le Pouvoir Adjudicateur propose, après négociation, de retenir l'équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire architecte est le Cabinet d'architecture DRLW associé aux bureaux d'études suivants :

- Bureau d'études structure : CTE
- Bureau d'études fluides : SOLARES BAUEN
- Economiste : DRLW
- Eco-environnemental : SOLARES BAUEN
- 

### **La rémunération provisoire de l'équipe de maîtrise d'œuvre s'élève à :**

- Mission de base de maîtrise d'œuvre + EXE :	156 625 € HT, soit 12,53 %
- Mission complémentaire OPC :	15 000 € HT, soit 1,20 %
- Mission complémentaire SSI :	<u>3 750 € HT soit 0,30 %</u>
Soit total :	<b>175 375 € HT, soit 14,03 %</b>

### **Les missions complémentaires :**

- Etude de faisabilité énergétique/approvisionnements	3 000 € HT, soit 0,24 %
- Dossier de subvention ADEME	1 000 € HT, soit 0,08%
- Simulation thermique dynamique	<u>4 000 € HT, soit 0,32%</u>
Soit total missions complémentaires :	<b>8 000 € HT, soit 0,64 %</b>

Le montant des honoraires (missions de base et missions complémentaires) de l'équipe de maîtrise d'œuvre est de **183 375 € HT** (dont 156 625 pour la mission de base estimée avant consultation à ~155 000€ HT)

sur un montant total travaux estimé à **1 250 000 € HT**, valeur juin 2010 (estimé à **1 287 500 € HT** valeur avril 2009)

Taux de tolérance études : 3 %

Taux de tolérance travaux : 2 %.

La rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre sera définitive lors de la phase APD (Avant Projet Définitif).

Après avis de la commission,

**Le Conseil de Communauté, après délibération  
A l'unanimité**

**Confirme** le choix du Pouvoir Adjudicateur,

**Attribue** le marché de maîtrise d'œuvre au mandataire de l'équipe le Cabinet d'architecture DRLW,

**Autorise** Monsieur le Président à signer, dans le cadre de cette opération avec l'équipe de concepteurs, un contrat de maîtrise d'œuvre et tous les documents y afférents.

**Lance** la procédure de désignation du contrôleur technique et du coordonnateur en matière d'hygiène, de santé et de sécurité, conformément à la législation en vigueur ,

**Autorise** M. le Président à signer les actes y afférents.

**Point 04 – Vie communale – Appel d'offres balayage**

Vu la délibération en date du 27 janvier 2005 (point 03) par laquelle le Conseil de Communauté met en place le service de balayage dans les communes membres

Exposé :

Le marché du balayage des communes membres arrive à échéance à dater du 3 septembre 2010 et afin d'assurer la continuité du service, Monsieur Jean-Marc MUNSCH, Vice-président en charge de la compétence a proposé de lancer une nouvelle consultation.

Après estimation, le kilométrage sera porté à 1.618 km plus une tolérance de dépassement de 5% avant prix supplémentaire.

Le service comprend le balayage le transport et le traitement des déchets

**Le Conseil de Communauté, après délibération  
A l'unanimité**

**lance** une nouvelle consultation en procédure adaptée pour une durée de un an reconductible deux fois ou trois ans fermes, pour mise en œuvre au 3 septembre 2010.

**Point 05 – Protection et mise en valeur de l'environnement /  
Organisation de la collecte et du traitement des déchets**

**05-01 – Appel d'offres déchets**

Vu la délibération en date du 12 septembre 2006, par laquelle le Conseil de Communauté fixant l'échéance du marché de collecte des ordures ménagères au 1<sup>er</sup> octobre 2010 ;

- Vu la délibération en date du 26 juin 2008, par laquelle le Conseil de Communauté fixant l'échéance des marchés d'apport volontaire papier plastique / verre au 1<sup>er</sup> octobre 2010 ;
- Vu la délibération en date du 24 octobre 2007, par laquelle le Conseil de Communauté fixant l'échéance des marchés de location de bennes, évacuation et traitement de divers produits collectés dans les déchetteries au 1<sup>er</sup> octobre 2010 ;

Exposé :

Comme délibéré les marchés arrivent à échéance le 1<sup>er</sup> octobre 2010, pour optimiser et faciliter la gestion des différents marchés relatifs aux « Déchets » à travers une nouvelle consultation à lancer pour assurer la continuité du service.

Les marchés d'une durée ferme de 3 ans débuteront au **1<sup>er</sup> octobre 2010** et se termineront le 1<sup>er</sup> octobre 2013 ; ils seront reconductibles par période d'une année pour une durée maximale de 2 ans par ordre de service.

La durée totale des marchés ne pourra pas dépasser 5 ans

**Le Conseil de Communauté, après délibération  
A l'unanimité**

**lance** la consultation en lots appropriés sous la forme d'un appel d'offres ouvert (marchés d'une durée ferme de trois ans, reconductibles deux fois un an par ordre de service).

**habilite** le Président à signer les marchés à intervenir.

**05-02 - Déchetterie à Sierentz – Avenants aux marchés lot 4, lot 7 et lot 13**

Vu la délibération du Conseil en date du 24 octobre 2007 autorisant Monsieur le Président à signer les marchés de travaux

Exposé :

**1) Avenant n°1 au marché lot 4 - Menuiseries en bois attribué à l'entreprise  
Marchand 9 Grand Rue à 68230 TURCKHEIM**

Le présent avenant a pour objet la fourniture et la pose d'une porte en sapin entre le local gardien et le hangar.

- Montant du présent avenant : 1 758,12 € TTC (1 470 € HT)
- Montant du marché initial : 6 312,48 € TTC
- Nouveau montant du marché : 8 070,60 € TTC

Cet avenant augmente de + 27,85 % le montant du marché initial.

**2) Avenant n°1 au marché lot 7 – Electricité – Chauffage attribué à l'entreprise  
Alsacom 11 rue Manurhin 68120 RICHWILLER**

Le présent avenant a pour objet la mise en place d'équipements anti-déflagrants et d'une ventilation dans le local DMS, le raccordement de luminaires extérieurs et l'installation d'un détecteur de présence pour le fonctionnement de la VMC du local des gardiens.

- Montant du présent avenant : 2 987,52 € TTC (2 497,93 € HT)

- Montant du marché initial : 5 813,24 € TTC
- Nouveau montant du marché : 8 800,76 € TTC

Cet avenant augmente de + de 51,39 % le montant du marché initial.

### **3) Avenant n°2 au marché lot 13 – Clôtures attribué à l'entreprise SMH 4 rue Ignace Spies à 67600 Sélestat**

Le présent avenant a pour objet la modification des vantaux du portail pivotant : découpe et soudure de rallonge avec replastification des vantaux.

- Montant du présent avenant : 1 423,24 € TTC
- Montant du marché initial : 30 045,91 € TTC
- Nouveau montant du marché : 32 366,15 € TTC

Cet avenant augmente de + de 7,72 % le montant du marché initial.

-----

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 juillet à 18h a émis un avis favorable.

#### **Le Conseil de Communauté, après délibération A l'unanimité**

**approuve** les avenants n°1 aux lots 4, 7 et n°2 au lot 13 tels qu'exposés

**habilite** Monsieur le Président à les signer

#### **05-03 – Rapport déchets 2009**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-13, L.2313-1, L. 2224-5 et L. 5211-39 ;
- Vu l'avis du comité des finances locales en date du 9 novembre 1999 ;
- Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;
- Vu la délibération en date du par laquelle le Conseil de Communauté approuve le rapport déchets sous son aspect quantitatif

#### Exposé :

La synthèse du rapport permet de mettre en évidence les éléments suivants :

⇒ **ORDURES MENAGERES (O.M.) : tonnage = + 0,8%**

**Tonnage = 2.981 tonnes**  
**23 tonnes de plus qu'en 2008**  
*(2.958 tonnes en 2008, 3.045 tonnes en 2007 et 3 229 tonnes en 2006)*

223 kg par Hab pour une population de 13.335 Hab

(222 Kg / Hab. en 2008 pour une population de 13.335 Hab ;  
233 Kg / Hab. en 2007 et 247 Kg/Hab. en 2006 pour une population de 13.045 Hab.)

⇒ **PRODUITS COLLECTES EN APPORT VOLONTAIRE DANS LES BORNES ET SITES COMMUNAUX : tonnage = + 2,7%**

**Tonnage = 2.912 tonnes**  
**76 tonnes de plus\* qu'en 2008**

(2.836 tonnes en 2008, 2.217,83 tonnes en 2007 et 2.397,37 tonnes en 2006)

\* Déchets verts + 73 tonnes

verre..... + 29 tonnes

papier carton ... - 20 tonnes

plastiques..... - 6 tonnes

**218 kg par Hab** pour une population de 13.335 Hab

(213 Kg /Hab. en 2008, 170 Kg /Hab. en 2007 et 183.78 Kg /Hab. en 2006 pour une population de 13.045 Hab.)

⇒ **LES PRODUITS COLLECTES EN APPORT VOLONTAIRE DANS LES DECHETTERIES INTERCOMMUNALES: tonnage = + 7,77 %**

**Tonnage = 5.046 tonnes**  
**364 tonnes de plus\* qu'en 2008**

\*encombrants, métaux, D3E = + 200 tonnes

papier, plastique, déchets verts, gravats, DMS, huiles et batterie = + 164 tonnes dont 83t gravats et 62t déchets verts

(4.682 tonnes en 2008, 4.774 tonnes en 2007 et 4.484 tonnes en 2006)

**300 kg par Hab** pour une population de 16.821 Hab

(278 Kg / Hab pour une population de 16.821 habitants comprenant Bartenheim, 289,39 Kg / Hab. en 2007 et 271,85Kg / Hab en 2006 pour une population identique de 16.497)

**OM + Bornes + sites Communaux DV + Déchetteries**  
**= 10.939 tonnes**

(10.476 tonnes en 2008, 10.037 tonnes en 2007 et 10.111 tonnes en 2006)

### **Synthèse :**

En 2009, le tonnage des ordures ménagères augmente de 23 tonnes soit 0,8% de plus qu'en 2008.

Le tonnage total des déchets passe à 10.939 au lieu de 10.476 tonnes en 2008 soit + 463 tonnes, expliqué en partie par l'augmentation des tonnages en déchetteries +364 tonnes par rapport à 2008.

La partie financière du rapport adressé aux membres du conseil ne tient pas compte du liquidatif 2009 des aides Eco Emballages reçues hors délais d'envoi ; le document joint est complété.

« Trier ses déchets est de plus en plus intéressant, les valoriser à travers l'apport en déchetterie ou les bornes d'apport volontaire dans les communes coûte moins cher que de les laisser dans la poubelle des ménages. »

**Le Conseil de Communauté, après délibération**

## **A l'unanimité**

**approuve** le rapport définitif joint en annexe pour l'année 2009 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets

**habilite** Monsieur le Président à signer le rapport précité.

### **05-04 – Création d'une régie de recettes**

Vu l'opération composteurs approuvée en date du 16 décembre 2009 ;

#### Exposé :

L'opération composteurs comporte un paiement par chèque à l'ordre du Trésor Public et l'encaissement en espèces le cas échéant.

Il est nécessaire de créer à cet effet une régie de recettes conformément aux règles en vigueur.

Cette régie sera prolongée jusqu'à la vente de l'ensemble des composteurs.

#### **Le Conseil de Communauté, après délibération A l'unanimité**

**confirme** la création de cette régie.

### **05-05 – Contrats Uniques d'Insertion**

Vu le plan gouvernemental de relance des contrats aidés

Vu la délibération du Conseil en date du 11 juin 2009, autorisant portant recrutement d'un agent de déchetterie

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2009 autorisant le recrutement de trois agents de déchetterie en Contrat Unique d'Insertion, un sur la base de 35 heures et chacun des deux autres sur la base de 24 heures hebdomadaire, CDD de 6 mois renouvelable deux fois dans la limite de 24 mois ;

#### Exposé :

Dans le cadre de cette autorisation, le recrutement s'est porté sur deux collaborateurs, chacun d'entre eux ayant une durée de travail de 35 heures hebdomadaire.

Ce recrutement reste inférieur aux limites fixées par la délibération pour le nombre d'agents et le total des heures de travail. Il est rappelé que ces contrats sont d'une durée maximale de 24 mois. C'est à l'intérieur de la durée maximale de 24 mois que Monsieur le Président est autorisé à reconduire les contrats en cours tout en restant sur la durée maximale de 24 mois, à dater du recrutement des agents.

#### **Le Conseil de Communauté, après délibération A délibération**

**prend acte**

## Point 06 – Alimentation en eau potable

### 06-01 – Rapport Adduction d'eau potable 2009 (joint en annexe)

Vu la loi 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la production de l'environnement, qui a introduit une réforme dans la gestion des services municipaux de l'eau et de l'assainissement, et son article 73 qui prévoit un rapport annuel sur le prix et la qualité du service ;

Vu le décret n°956635 du 6 mai 1995, relatif au dit rapport annuel ;

#### Exposé

Le rapport AEP 2009 joint en annexe et transmis préalablement aux membres du Conseil fait apparaître les éléments suivants d'ordre,

quantitatif :

- **1.845.834 m3** ont été produits (1.870.340 m3 en 2008)
- **1.708.399 m3** ont été vendus (1.761.879 m3 en 2008)
- Population desservie via les syndicats et communes **24.953 habitants** (au 31.12.2009)

qualitatif :

- **14 analyses** dans le cadre du programme réglementaire émis par la DDASS ont été effectuées et une analyse s'est révélée non conforme
- **56 analyses de type bact** ont été faites au titre de l'auto contrôle ; 6 ont été suivies de javellisation.

financier

- **Prix de vente de l'eau**  
0,32 € HT / m3 (idem 2008)  
0,37 € HT / m3 aux communes et syndicats clients à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 (0,40 en 2008)  
0,49 € HT / m3 pour la vallée de Hundsbach

technique

- **Les opérations de maintenance**
  - Nettoyage de l'ensemble des réservoirs (VEOLIA EAU)
  - Remplacement de compteurs et interventions diverses (VEOLIA EAU)
  - Javellisation du réservoir de Rantzwiller, Zaessingue, Stetten et Steinbrunn le Bas suite à des analyses non conformes lors des autocontrôles et en distribution des abonnés (VEOLIA EAU)
  - Construction du nouveau réservoir à Zaessingue
- **Marché de prestation de services**

Le marché VEOLIA EAU concernant la surveillance, l'entretien, le contrôle des installations et ouvrages de production d'eau potable a été reconduit au 1<sup>er</sup> avril 2009

**Le Conseil de Communauté, après délibération  
A l'unanimité**

**approuve** le rapport joint en annexe pour l'année 2009 sur la production d'eau potable par le SIVOM du Pays de Sierentz

**habilite** Monsieur le Président à signer le rapport précité.

## **Point 07 – Assainissement**

### **07-01 – Rapport Assainissement 2009 (joint en annexe)**

Vu la loi 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la production de l'environnement, qui a introduit une réforme dans la gestion des services municipaux de l'eau et de l'assainissement, et son article 73 qui prévoit un rapport annuel sur le prix et la qualité du service ;

Vu le décret n°956635 du 6 mai 1995, relatif au dit rapport annuel ;

Vu l'arrêté préfectoral n°013662 du 27 décembre 2001 portant fixation du périmètre, création de la Communauté de Communes du Pays de Sierentz, réduction de plein droit de compétence du SIVOM du Pays de Sierentz à l'alimentation en eau potable et à l'assainissement collectif ;

#### Exposé

Le rapport assainissement 2009 joint en annexe et transmis préalablement aux membres du Conseil fait apparaître les éléments suivants d'ordre,

#### quantitatif

- **1.767.755 m3** d'eaux traitées
- **1.929 tonnes de boues à 23% de siccité** produites en sortie de presse et 308, 22 tonnes de matières sèches valorisées en épandage.

#### qualitatif

- **Rendements épuratoires** moyens sur cette période supérieurs aux normes réglementaires : 27 analyses effectuées la SAUR sous couvert de l'Agence de l'Eau ; les contrôles du SATESE confirment le bon entretien et le bon fonctionnement de la station (un seul dépassement de norme)

#### financier

- **Participation**  
La participation aux charges d'exploitation et d'investissement cumulées est à 0,46 € HT par m3 d'eau distribué, selon délibération du comité- directeur du 26 mars 2009

#### technique

- **opérations de maintenance** : Scarificateur n°1, bande transporteuse sur production de boue, remplacement de pompe, réparation de moteur sur scarificateur
- **Marché de prestations de service**  
La société SAUR assure l'exploitation de la station d'épuration jusqu'au 30 novembre 2010 ; il peut être reconduit pour une année et prendra fin au plus tard le 30 novembre 2011.

**Le Conseil de Communauté, après délibération  
A l'unanimité**

**Approuve** le rapport joint en annexe pour l'année 2009 sur le traitement des eaux par la Station d'épuration intercommunale à Sierentz au titre de l'année 2009

**Habilite** Monsieur le Président à :  
signer le rapport précité,  
prendre toute décision concernant le marché passé avec la société SAUR,  
lancer le cas échéant une nouvelle consultation pour l'exploitation de la station d'épuration et ouvrages rattachés afin d'assurer la continuité du service à dater du 1<sup>er</sup> décembre 2010 dans la limite d'une durée maximale de cinq ans,  
signer tout document à cet effet

**Point 08 – Administration générale**

**08-01 – Régularisation d'écriture**

Vu l'arrêté préfectoral n°2009 – 198 – 8 du 17 juillet 2009 portant extension des compétences de la Communauté de Communes en matière d'Adduction d'eau Potable et d'assainissement collectif ;

Vu l'intégration des comptes de résultat du SIVOM du Pays de Sierentz dans ceux de la Communauté de Communes

Exposé :

Vérification faite, il faut rajouter à l'article 002 Excédent Antérieur reporté de la section de fonctionnement du SIVOM – Administration générale de 0,27 € au même compte de la CCPS, l'excédent de fonctionnement passant ainsi à 855.127,16 €.

**Le Conseil de Communauté, après délibération  
A l'unanimité**

**en prend acte**

**Point 09 – Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes au sein du conseil de l'hôpital de Sierentz**

Vu la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Exposé :

La mise en place du conseil de surveillance de l'hôpital de Sierentz requiert la désignation d'un représentant pour notre Communauté de Communes.

**Le Conseil de Communauté, après délibération  
A l'unanimité**

**Désigne** Mme Marie-Thérèse ROZAN.

## **- Informations**

Monsieur le Président, dans le cadre d'un partenariat avec la gendarmerie de Sierentz et avec l'avis favorable du bureau propose à l'Assemblée, de mettre à disposition des gendarmes de Sierentz 3 vélos pour participer à des opérations nouvelles.  
Cette proposition est adoptée par l'assemblée.

Monsieur le Président rend compte d'une réunion organisée par la Sous-Préfecture au sujet de la sortie de la commune de WALTENHEIM du Syndicat d'eau de Schlierbach et Environs ; l'assemblée en prend acte.

Personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 21 heures.